

DEPARTEMENT DE L'AUBE

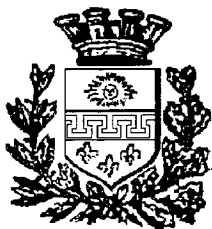
VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

ARRONDISSEMENT DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NOGENT-SUR-SEINE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



27 mai 2026
2026-103

Date de la convocation

21.05.2026

Date de publication

21.05.2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine,
le

Le Maire

Le vingt-sept mai deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil municipal de la ville de Nogent-sur-Seine s'est réuni salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt et un mai deux mille vingt-six.

Etaient présents : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Kenan SÜSLÜ donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Absente : Nathalie THIEBAULT.

Madame Marie-Claude GUELIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Estelle BOMBERGER-RIVOT

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1
DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)
DEVENUE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)**

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite « loi LCAP ») a défini et instauré un nouveau cadre de protection : les Sites patrimoniaux remarquables (SPR). Depuis sa promulgation le 7 juillet 2016, les Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) approuvées ont été de plein droit transformé en SPR.

Après dix années d'application du règlement de l'AVAP devenue SPR, il apparaît que certaines dispositions du règlement écrit et graphique relèvent d'erreurs matérielles et ne correspondent pas à un enjeu de protection du patrimoine bâti ou des espaces. De plus, certaines règles imposées par l'AVAP méritent d'être modifiées en particulier pour répondre aux nouvelles techniques de construction ainsi que certaines préoccupations légitimes en matière d'économie d'énergie.

L'article 112 de la loi LCAP prévoit que le règlement de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peut-être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de Plan local

d'urbanisme, après enquête publique, après consultation de l'Architecte des bâtiments de France et après accord du représentant de l'État dans la Région.

L'Architecte des bâtiments de France et d'autres partenaires ont été associés à la conduite de l'étude.

La commission locale du Site patrimonial remarquable (CLSPR) s'est réunie le 13 juin 2025 et a émis un avis favorable à l'unanimité à ces modifications. Ainsi, le Conseil municipal a arrêté le projet par délibération n°2025-115 du 02 juillet 2025.

Une phase d'enquête publique a été réalisée du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025.

Les personnes publiques associées (PPA) ont été consultées préalablement à cette enquête publique.

Ensuite, la commission locale du Site patrimonial remarquable (CLSPR) s'est réunie le 27 janvier 2026 pour étudier les avis émis par les PPA et les observations recueillies lors de l'enquête publique. Un avis favorable à l'unanimité de la CLSPR a été émis afin d'approuver, en conseil municipal, la modification n°1 de l'AVAP.

Le préfet de la région Grand-Est a été consulté et a rendu un avis favorable le 15 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants et L.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite « loi LCAP » ;

Vu la délibération n° 2015-97 du 8 décembre 2015 approuvant la création de l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Nogent-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2021-09 du 24 février 2021 approuvant la composition de la commission locale du SPR ;

Vu la réunion de la commission locale du Site patrimonial remarquable du 30 janvier 2025 relative au lancement de la procédure de modification n°1 de l'AVAP devenue SPR de Nogent-sur-Seine ;

Vu la réunion de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable du 13 juin 2025 relative à l'arrêt du projet de modification n°1 de l'AVAP devenue SPR de Nogent-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2025-115 du 2 juillet 2025 relative à l'arrêt projet de modification n°1 de l'AVAP devenue SPR de Nogent-sur-Seine ;

Vu les avis des Personnes publiques associées (PPA) reçus entre le 16 juillet 2025 et le 16 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique N°2025/71 ADM du 14 octobre 2025 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025 ;

Vu le rapport, conclusions et avis favorable de M. Roger KISTER, Commissaire enquêteur désigné pour mener l'enquête publique, du 24 décembre 2025 ;

Vu la réunion de la commission locale du Site patrimonial remarquable du 27 janvier 2026 relative à la finalisation de la procédure de modification n°1 de l'AVAP de Nogent-sur-Seine en vue de son approbation ;

Vu l'avis favorable du préfet de la région Grand-Est du 15 mars 2026 ;

Vu le dossier de modification n° 1 de l'AVAP devenue SPR de Nogent-sur-Seine.

Considérant que les évolutions envisagées présentent les conditions pour approuver la modification du document et que celle-ci ne porte pas atteinte à l'économie générale des dispositions de l'AVAP relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de modification n° 1 de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) devenue Site patrimonial remarquable (SPR) de Nogent-sur-Seine, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- dispose que la présente délibération, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :
 - sa réception en préfecture, avec le dossier de modification n°1 de l'AVAP ;
 - son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué ;
 - la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.
- autorise Madame le Maire, ou l'Adjoint s'y substituant, à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette délibération et notamment celle requise pour l'annexion de l'AVAP modifiée au Plan local d'urbanisme (PLU) de Nogent-sur-Seine ;
- dit que le dossier de modification n°1 de l'AVAP approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Membres ayant voté pour : Estelle BOMBERGER-RIVOT, Alain BARAYON, Emmanuelle STEIB, Loïc CHAMPION, Murielle ROLLET, Alain DAMASSE, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Laurent LEVASSEUR, Bénédicte HOUDRÉ, Marie-Claude GUELIN, Françoise BRUNO, Pierre MATHY, Françoise CANON-ROGER, Dominique NOBLET, Pierre GUILBERT, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER, Pascale CORTEEL, Leïla KORBUT, Laurent PERROT, Sébastien WATELET, Christophe DESBOYAUX, Carole-Anne LE SONN DUMOUTIER, Kenan SÜSLÜ, Christian ROBERT, Jérôme CESVET, Antonio CORREIA, Magali LEFEBVRE-MANGEOT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le secrétaire de séance,

Marie-Claude GUELIN